

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Avril 2017

L'an 2017 et le 11 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUTONNET Christian à Mme LIVROZET Martine

Absents : M. SCHOONBAERT Laurent, M. CURIEUX Didier, M. DEBARALLE Arnaud

réf : 2017_017 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_018 Adoption du compte rendu de réunion du 21 février 2017

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 15, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 21 février 2017. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_019 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi qu'en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1^{er} AVRIL 2017, à la location ci-après :

Nom du locataire	Monsieur et Madame Patrick FRANCOIS	
Adresse	7 Place de La République	
Appartement	N° 16	
Type	T2	
Superficie	52.46 m2	
Montant du Loyer	371.00	Euros
Dépôt de garantie égal à un mois	371.00 Euros	
Provision mensuelle	15.24 €	

M. le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1^{ER} AVRIL 2017, à la location d'un garage à la Résidence du Bon Laboureur à la personne désignée ci-après :

Nom du locataire	Monsieur et Madame Patrick FRANCOIS
Adresse	7 Place de la République
Appartement	N° 16

Garage N° 03
Montant location 30.49 €

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1^{ER} AVRIL 2017, à la location ci-après :

Nom du (ou des) locataire(s) Monsieur JEEWOOTH Helwin
Adresse 35 Avenue du 8 Mai
Local Professionnel N° 5 – 2^{ème} étage
Superficie 70 m2
Montant du Loyer 150.00 Euros
Dépôt de garantie égal à un mois 150.00 Euros

M. Menetrier précise que les deux appartements loués Avenue du 8 Mai sont occupés par des auto-entrepreneurs.

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'après analyse des offres les mieux disantes concernant la création d'une aire de camping-cars, il a décidé de retenir l'entreprise suivante :

Lot n° 1 : Centre Voirie (03) pour un montant HT de 43 994 HT €.

Lot n°2 : Campin-Cars-Park (44) pour un montant HT de 47 452 HT €

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'après analyse des offres les mieux disantes concernant la réfection de l'immeuble François Dumontel, il a décidé de retenir l'entreprise suivante :

Lot n° 1 : Rpei Bourgogne Façades pour un montant HT de 15 307.20 HT €

Lot n°2 : Riotte (18) pour un montant HT de 69 104.00 HT €

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_020 Fiscalité directe : vote des 3 taxes locales

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition 2016, pour l'année 2017, des trois taxes directes locales afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 837 036 € en adoptant les taux suivants :

- taxe d'habitation : 24.41 %	478 436 €
- taxe foncière sur le bâti : 17.67 %	279 363 €
- taxe foncière sur le non bâti : 39.50 %	79 237 €
- Produit fiscal attendu	837 036 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_021 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux

M. le Maire rappelle que la compétence ordures ménagères a été transférée à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais. La CCNB a décidé d'impacter les impayés de la REOM aux communes concernées. Saint-Pierre-le-Moûtier étant à la TEOM, celle-ci n'est pas concernée.

Le SYctom demande une participation de 80 euros par habitant. La commune de Neuville-les-Decize a une base de valeur locative inférieure à celle de notre commune. Le taux de la commune de Neuville-les-Decize a un taux plus élevé que celle de Saint-Pierre-le-Moûtier à ce jour. Afin d'harmoniser les taux, le taux de la TEOM de Saint-Pierre-le-Moûtier risque d'augmenter.

Cette année encore, la commune doit voter les taux de la TEOM.

M. Billard regrette de ne pas avoir été informé par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais sur ce projet d'augmentation. Dans un souci de consensus, M. Billard propose de maintenir les taux de l'an passé.

Mme Beguignot trouve le principe de non information, par la CCNB, gênant.

Mme Monnery regrette le manque d'équité sur le paiement des ordures ménagères. Il est dommageable que le futur taux des St Pierrois, proposé par la ccnb, risque d'augmenter.

M. Aufevre suggère qu'un paiement en fonction du poids des ordures ménagères déposé soit mis en place.

Sur proposition de M. le Maire et conformément à la demande de la CCNB, le conseil municipal décide des taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

- Zone à taux plein Centre Bourg : 10.19 % (10.19 % en 2016)
- Zone à taux réduit : 8.09 % (8.09 % en 2016).

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_022 Budget principal : vote du budget primitif 2017

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2017 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances le 30 mars 2017. Celui-ci s'équilibre à 2 901 059.49 € en section de fonctionnement et

à 2 955 029.08 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_023 Budget assainissement : vote du budget primitif 2017

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2017 assainissement, préalablement examiné par la commission des finances le 30 mars 2017. Celui-ci s'équilibre à 212 018.43 € en section de fonctionnement et à 264 500 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif assainissement tel qu'il est proposé par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_024 Indemnités des élus : fixation des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le conseil municipal délibère :

Article 1er : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L 2123.24 et L 2123.24.1 du CGCT :

- Maire : 43 %

- Adjoints : 16.5 %

Article 2 : Décide de ne pas fixer la majoration de l'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123.22 du CGCT à 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Article 4 : les indemnités seront versées à compter du 1er janvier 2017 pour le maire et les adjoints.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_025 Projet de réhabilitation des bains douches

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation des bains douches en boucherie, charcuterie, traiteur.

M. Legrand souhaite connaître la durée du bail. A ce jour, M. Billard ne peut répondre la négociation n'ayant pas eu lieu. Le conseil municipal sera invité à débattre sur le montant du loyer ainsi que sur la durée du bail de location. Les deux études de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat démontrent la viabilité du projet. M. Billard rappelle que le porteur de projet est prêt à investir avec d'autres communes si Saint-Pierre-le-Moûtier ne se positionne pas rapidement sur la création d'une boucherie.

M. Auvévre souhaite savoir si l'entité juridique sera la même que la boutique de Nevers. M. Billard n'a pas d'élément de réponse à ce jour.

Mme Perraudin demande que le matériel investi par la commune soit listé dans le bail.

Mme Boulay suggère que les prix pratiqués soient compétitifs afin d'attirer la clientèle. M. Billard confirme que le porteur de projet possède une expérience solide et que les tarifs seront fixés au plus juste.

Mme Beguinot rappelle que l'emplacement est idéal grâce au parking à proximité.

M. Billard demande aux membres du conseil d'avancer sur le projet sans attendre l'attribution d'une subvention des fonds européen. C'est-à-dire négocier avec le porteur du projet et l'architecte, ce qui induit une forme d'engagement notamment les frais d'architecte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité le lancement du projet sans attendre la décision d'attribution des subventions des fonds européens.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_026 Proposition d'achat de deux garages

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier, dont la création de deux cellules commerciales afin de répondre aux besoins de nouveaux artisans, commerçants qui souhaiteraient s'installer sur la commune.

Deux garages sont actuellement en vente, 6 rue Nationale, parcelle AB0129, d'une superficie de 90 ares en nature de sol. La valeur vénale du bien, fixée par les domaines, est de 14 000 €. Deux cellules commerciales pourraient être créées à terme. M. le Maire propose l'achat de ces garages.

Le conseil municipal, après délibération, accepte d'acquérir cette parcelle au prix de 14 000.00 €. M. le Maire est chargé de signer tout document en ce sens.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_027 Affectation du résultat budget eau SICC

M. le Maire rappelle le transfert de compétence "eau potable" au SIAEP Allier Nivernais.

Le SICC a voté le compte administratif 2016 dont le résultat de fonctionnement s'élève à 23 618.43 €.

M. le Maire propose de reverser cet excédent au SIAEP Allier Nivernais.

Mme Monnery précise que la mensualisation ne sera pas possible avec la trésorerie, il sera toutefois possible d'échelonner les paiements à la perception. Mme Monnery précise que la facturation sera faite au réel et non sur une consommation estimée.

L'assainissement collectif est toujours facturé par la Lyonnaise des eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et charge M. Le Maire des procédures administratives.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Centre de Long Séjour : M. Billard informe les membres du conseil de la création d'un groupement hospitalier de territoire sur la Nièvre avec un directeur unique et une gouvernance globale. Saint-Pierre-le-Moûtier pèse 3% du budget global. Les décisions se prendraient avec une minorité de blocage de quatre. C'est un droit de regard et une équipe médicale partagée qui permettrait de soulager le médecin de Saint-Pierre-le-Moûtier. Le groupement souhaite créer un établissement de 60 lits sur la commune. Le projet est vital pour le CLS qui possède un terrain constructible suffisant.

La création de l'aire de camping-cars va débuter début mai pour une ouverture début juin.

Une bâche avec une photo décorative va être installée la semaine prochaine sur le contreplaqué place de la Fontaine.

Circulation des poids lourds dans le centre bourg : l'aménagement provisoire de l'entrée sud évite le passage des poids lourds, parallèlement cela bloque certains agriculteurs. A ce jour, les réflexions sont toujours en cours afin de trouver une solution viable.

Mme Perraudin a suggéré un ralentisseur place Gambetta et un stationnement pour personne à mobilité réduite. M. Billard propose d'attendre que les travaux soient finis afin de pouvoir analyser la situation et voir à l'usage concernant l'installation d'un ralentisseur. La réalisation de place pour personne à mobilité réduite n'est pas possible pour des raisons techniques. En effet, la largeur de voirie est insuffisante, il faudrait mettre les places de stationnement côté « monument » ou inversé le sens de circulation. M. Menetrier propose de mettre un arrêt minute. M. Aufevre propose de mettre un deuxième stop Avenue du général de Gaulle afin de limiter la vitesse en remplacement d'un ralentisseur. M. Billard propose de voir à l'usage.

Mme Perraudin demande si la balayeuse balaye. M. Billard répond dans l'affirmative et que cela est positif sur la propreté de la ville.

Mme Perraudin demande si une action a été faite pour les pigeons. Un tir aux pigeons a été organisé la semaine dernière. Mme Perraudin demande qu'une solution soit trouvée pour la mousse qui tombe des toitures rue de la Fontaine. M. Billard rappelle que l'entretien des toitures incombe aux propriétaires et non à la collectivité.

Mme Monnery demande qu'un autre représentant de la commune soit élu au niveau du SICC. En effet, M. Debaralle n'est pas présent et ne donne pas de pouvoir, la commune est donc sous représentée. M. Billard propose aux membres du conseil d'étudier la question et d'en débattre lors du prochain conseil municipal. Cette question peut également se poser pour la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais.

En mairie, le 11/04/2017
Le Maire, Pierre BILTARD

